



## Cotisation sécurité sociale plafonnée

-----  
Par Rectoverso

Bonjour,

J'ai reçu ma dernière fiche de paie et je ne comprends pas un point concernant le calcul des cotisations plafonnées pour la sécurité sociale vieillesse.

Le montant retenu pour le calcul est égal au plafond de la SS 2025 soit 3925?, alors que mon salaire brut est égal à 3077?. J'ai vérifié sur mes anciennes fiches de paie, et quand le salaire brut (en prenant bien en compte l'ensemble des primes/majorations possibles) était inférieur au plafond c'est le salaire et non pas le plafond qui était retenu. Ce qui me semble logique vu le principe d'un plafond...

Pouvez-vous m'éclairer ?